

Rénovez votre copropriété pour gagner en confort et économiser de l'énergie



MaPrimeRénov'
Copropriété

JANVIER 2025

Pourquoi rénover sa copropriété ?

En rénovant votre copropriété, vous allez :

- améliorer votre confort ou celui de vos locataires,
- baisser vos factures d'énergie,
- valoriser votre patrimoine.

Quelle aide ?

MaPrimeRénov Copropriété finance les travaux qui permettent d'**améliorer la consommation énergétique de votre copropriété**. C'est une aide **ouverte à tous les copropriétaires**, quels que soient leurs revenus, qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

MaPrimeRénov' Copropriété finance jusqu'à

45 %

du montant des travaux*.

Avec un bonus de

10 %

en cas de sortie du statut de passoire énergétique.

EXEMPLE DE RÉNOVATION D'UNE COPROPRIÉTÉ DE 20 LOGEMENTS

COPROPRIÉTÉ AVANT TRAVAUX



LE PROJET DE TRAVAUX :

- isolation par l'extérieur
- ventilation
- changement du chauffage collectif

COÛT DES TRAVAUX



546 000 €
soit 27 300 €
par co-
propriétaire

MONTANT DES AIDES PERÇUES

243 000 €
soit 12 150 €
par copropriétaire



200 000 €

43 000 €

Reste à charge
par copropriétaire :
15 150 €

COPROPRIÉTÉ APRÈS TRAVAUX



35 %
de gain
énergétique

* dans un plafond de travaux de 25 000 € par logement.

Quelles sont les copropriétés concernées ?

Pour être éligible, la copropriété doit :

- ✓ avoir été **construite il y a plus de 15 ans** et être composée d'au moins **65 % de résidences principales** pour une copropriété de 20 lots ou moins et 75 % de résidences principales pour une copropriété de plus de 20 lots ;
- ✓ être immatriculée au **registre national des copropriétés** ;
- ✓ réaliser des travaux permettant **un gain énergétique d'au moins 35 %** par un professionnel RGE.

Comment en bénéficier ?

Votre syndic de copropriété est votre **interlocuteur clé**.

Il pilotera la préparation du projet de travaux, notamment :

- la constitution et le dépôt du dossier de demande d'aide,
- le choix et la coordination avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre (ce dernier étant obligatoire pour les travaux de plus de 100 000 €),
- le vote des travaux en assemblée générale et le suivi des travaux,
- la réception de la prime et sa répartition entre les copropriétaires en fonction de leur quote-part.

À noter

MaPrimeRénov' Copropriété doit être demandée par le **syndic de copropriété**. Il n'y a qu'un seul dossier de demande à déposer.





Le service public pour mieux
rénover mon habitat



Vous souhaitez rénover votre copropriété ?
**Votre conseil syndical ou votre syndic
peut faire appel à un conseiller France Rénov' !**

Trouvez l'Espace Conseil France Rénov'
le plus proche de chez vous
sur le site **france-renov.gouv.fr**



par téléphone
0 808 800 700

Janvier 2025
Conception et réalisation : agence 4août
Impression : Sprint




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**Agence
nationale
de l'habitat**
Anah

